



DÉCISION N° 2023-076

Convention d'engagement réciproque Action de sensibilisation à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques

Service Enfance

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la convention d'engagement réciproque de l'action de sensibilisation à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider ladite convention de l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne, qui définit les modalités d'engagements prises par les deux parties dans le cadre d'une action de sensibilisation ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER ladite convention d'engagement d'action de sensibilisation à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques, entre l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne et la commune de Villiers-sur-Orge.

Article 2 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 septembre 2023

Le Maire,

Gilles FRAVIERE